



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Procurations : 3

Date de convocation : 22.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, vingt-deux juin à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au sein de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire.

Présents : MMES et MM PARVAUD Jean, LASCAUD Stéphanie, BONNET Christian, FOLGADO Violette, PRUNAC Richard, ARNAUD Jean-Claude, CALENDREAU Patrick, PRADELLOU Frédérique, ALANOT Ludivine, THOMAS Valérian, BAILLY Nicolas, BONTANT Cédric, CONSTANT Élodie, GIAT Delphine et MARTIN Nadia.

Pouvoirs : Mme MANAUD Annie donne procuration à M. PRUNAC, Mme MALLET Audrey à Mme PRADELLOU, M. BARRIERE Yannick à Mme CONSTANT.

Absent excusé : M. BONVOISIN Philippe.

Mme FOLGADO a été élue secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2022 - 34 : FERMETURE DE POSTE -  
TECHNICIEN (POSTE VACANT)**

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 10 juin 2022,

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

**Grade + Métier** : Technicien - Responsable des Services Techniques

Actuellement à : 35 H 00 minutes hebdomadaires,

**Au motif** : Création d'un nouveau poste de Responsable des Services Techniques au grade de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35h00 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**, décide :

- De supprimer l'emploi de Technicien - Responsable des Services Techniques à : 35 H 00 minutes hebdomadaires,
- Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022
- D'adopter les modifications ainsi proposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

### **DÉLIBÉRATION N°2022-35 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE SUITE À AVANCEMENT DE GRADE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de l'avis favorable de la collectivité à l'avancement de grade Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à Agent de maîtrise, il convient de formuler la requête suivante :

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

La création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

CADRE OU EMPLOI	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEB- DOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur général des services	A	1	1	35h00
Attaché principal (détaché)	A	1	1	35h00
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35h00
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	35h00
Adjoint administratif	C	1	1	32h00
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	4	2	35h00
	C	1	0	31h45
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	35h00
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h00
		1	1	31h45
Adjoint technique	C	4	4	35h00
		1	1	33h35
		1	1	33h15
		1	1	32h00
		1	1	31h06
		1	1	30h45
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>18</b>	
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>				
Animateur	B	1	0	35h00
		1	1	26h00
Adjoint d'animation	C	1	1	19h00
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-36 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF (CAT. C)**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu du départ en retraite d'un agent en charge de l'accueil de la population au sein de la mairie et d'autres domaines administratifs, il convient de créer un emploi correspondant au grade de l'agent nouvellement recruté.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique de la population au sein de la mairie
- Traitement des dossiers d'urbanisme
- Cadastre, relevés de propriétés
- Fiches dépannage éclairage public
- Cérémonies officielles
- Déclarations de sinistre auprès des assurances
- Inscriptions recensement militaire
- Cartes piscine AQUACAP
- Distribution, affichage et envoi courriers

- Tâches administratives diverses : secrétariat, classement, archivage, etc.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

CADRE OU EMPLOI	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur général des services	A	1	1	35h00
Attaché principal (détaché)	A	1	1	35h00
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35h00
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	35h00
Adjoint administratif	C	1	1	35h00
		1	1	32h00
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	4	2	35h00
	C	1	0	31h45
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	35h00
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h00
		1	1	31h45
Adjoint technique	C	4	4	35h00
		1	1	33h35
		1	1	33h15
		1	1	32h00
		1	1	31h06
		1	1	30h45
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>18</b>	

<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	B	1	0	35h00
		1	1	26h00
Adjoint d'animation	C	1	1	19h00
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2022,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-37 : SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessous (imputation 6574) :

Organisme	Type	Montant
Association Tour du Limousin	Sport	150,00 €
Aiglons Razacois Football	Sport	3 000,00 €
Association Zen&Danse	Sport / Bien-être	200,00 €
Comice agricole Saint Astier	Agriculture	100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 450,00 €</b>

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-38 : AMÉLIA 2 - PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**DÉCIDE**, dans le cadre du programme AMÉLIA 2 de rénovation de l'habitat, d'attribuer la subvention suivante :

NOM	ADRESSE	TRAVAUX	MONTANT ATTRIBUÉ
M. et Mme X	X	Installation d'un poêle à bois et remplacement des menuiseries	1 000.00 €

**DÉLIBÉRATION N° 2022-39 : LOCATION DU LOGEMENT SITUÉ 3 CHEMIN DE L'ÎLE AUX ANGES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré en l'absence de Mme LASCAUD Stéphanie, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

AUTORISE la location du logement situé 3 chemin de l'Île aux Anges 24430 RAZAC-SUR-L'ISLE, propriété de la commune, à M. X, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 500.00 €.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-40 : RÉFECTION TOITURE MAIRIE - DÉROGATION EXCEPTIONNELLE AUX RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Considérant l'état de vétusté de la toiture de la mairie et de la zinguerie qui engendre des problématiques d'humidité risquant, à court terme, d'endommager la structure bâtementaire ;

Considérant la nécessité également de préserver l'identité d'origine du bâtiment ;

Vu le code de la commande publique, qui autorise les acheteurs à se dispenser des mesures de publicité et de mise en concurrence préalables pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ; qu'au-dessus de ce seuil, la publicité et la mise en concurrence sont obligatoires, de même que la dématérialisation de la procédure ;

Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, portant dérogation exceptionnelle et provisoire à la réglementation des marchés publics, en rehaussant temporairement (du 8 décembre 2020 au 31 décembre 2022) et uniquement pour les marchés de travaux, le seuil de 40 000 € HT à 100 000 € HT, et dispensant ainsi les acheteurs publics de publicité et de mise en concurrence préalables ;

Considérant que cette dérogation ne dispense pas les acheteurs publics :

- de respecter les principes fondamentaux de la commande publique
- de veiller à choisir une offre pertinente
- à faire une bonne utilisation des deniers publics
- à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Considérant le devis élaboré par l'entreprise Ets LATREILLE domiciliée « Preyssac » 24460 CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE, en date du 21 mars 2022 et adressé à la commune de Razac-sur-l'Isle, prévoyant la réfection de la couverture en ardoise, du suivi de la charpente et zinguerie pour la somme de 42 219.35 € HT, 46 441.29 € TTC ;

Considérant que ce devis constitue une offre pertinente adaptée au besoin de la commune, permettant ainsi une bonne utilisation des deniers publics ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis de l'entreprise Ets LATREILLE cité précédemment, dans le cadre de l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-41 : RÉFECTION TOITURE MAIRIE -**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA**  
**DORDOGNE**

Considérant l'état de vétusté de la toiture de la mairie et de la zinguerie qui engendre des problèmes d'humidité risquant, à court terme, d'endommager la structure bâtementaire ;

Considérant la nécessité également de préserver l'identité d'origine du bâtiment ;

Considérant le devis élaboré par l'entreprise Ets LATREILLE domiciliée « Preyssac » 24460 CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE, en date du 21 mars 2022 et adressé à la commune de Razac-sur-l'Isle, prévoyant la réfection de la couverture en ardoise, du suivi de la charpente et zinguerie pour la somme de 42 219,35 € HT, 46 441,29 € TTC ;

Vu la délibération n°2022-40 du Conseil municipal de Razac-sur-l'Isle, en date du 28 juin 2022, autorisant M. le Maire à signer ce devis dans le cadre de l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

**VOTE** la demande d'une subvention de 10 554,84 € auprès du Conseil départemental de la Dordogne, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES			RECETTES		
Libellés	Montant HT	Montant TTC	Libellés	Montant HT	% montant HT
Fourniture matériaux et pose	42 219,35 €	46 441,29 €	Subvention : - Département	10 554,84 €	25 %
			Autofinancement	31 664,51 €	75 %
<b>TOTAL</b>	<b>42 219,35 €</b>	<b>46 441,29 €</b>		<b>42 219,35 €</b>	<b>100 %</b>



**DÉLIBÉRATION N° 2022-42 : CRÉATION D'UN PARCOURS SPORT-SANTÉ - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

Considérant la volonté de la municipalité de créer un parcours sport-santé autour du stade municipal, afin de promouvoir la pratique sportive sur son territoire, agir en faveur de l'accès au sport pour le plus grand nombre, et ce dans un objectif de santé publique ;

Vu la délibération n° 2022-13 du 29 mars 2022 du Conseil municipal de Razac-sur-l'Isle, portant création de ce parcours sport-santé ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

**VOTE** la demande d'une subvention de 11 359.50 € auprès du Conseil départemental de la Dordogne, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

<b>DÉPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Libellés</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant HT</b>	<b>% montant HT</b>
Fourniture équipements et pose	45 478,00 €	54 573,60 €	Subvention : - Département	11 369,50 €	25 %
			Autofinancement	34 108,50 €	75 %
<b>TOTAL</b>	<b>45 478,00 €</b>	<b>54 573,60 €</b>		<b>45 478,00 €</b>	<b>100 %</b>

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-14 du 29 mars 2022 portant demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour ce même projet.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-43 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement,

compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu de 22h00 à 06h00 sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

Fait à Razac-sur-l'Isle, le mardi 5 juillet 2022.  
Le Maire,



Jean PARVAUD.